

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020 A 19H30

Convocation du 11 Juin 2020.

Le 16 Juin 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

**Présents** : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoints ; Sandrine DORNE, Jessica FERREYRE, Lydie DEPUYDT, Christelle BUSSET, Françoise FERROUSSIER, Laurence BRANCHER, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Jean-Marc BRESSON, Bastien GAUDEVIN, Conseillers municipaux.

**Absents** : Mme Elodie GIRAIN a donné pouvoir à Mme Brancher Laurence.  
M. Philippe ALEOBERT

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 25 Mai 2020 pour l'élection du Maire et des Adjoints est entériné à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne Mme Frédérique CHAMP Secrétaire de séance du Conseil Municipal.

---

### **1. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT. Elle précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales "les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal".

Enfin l'article L.2123-23 indique que "les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire".

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 Mai 2020 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs JAVELAS Frédéric, CHAMP Frédérique, SEIGNOBOS Eric, BESSON Nadège, LE CORRE Rémi, Adjoints, et GERARD Jean-Marie et OJEIL Joseph, Conseillers Municipaux ;

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

Considérant que la commune compte 1851 habitants ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant la volonté de Mme le Maire de la Commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

**Article 1er :**

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 18.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 18.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 18.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 4ème adjoint : 18.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5ème adjoint : 18.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux Délégués : 7.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 26 Mai 2020 :

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027
- Maire	TAKES Karine	43.88 %
- 1er Adjoint	JAVELAS Frédéric	18.25 %
- 2ème Adjoint	CHAMP Frédérique	18.25 %
- 3ème Adjoint	SEIGNOBOS Eric	18.25 %
- 4ème Adjoint	BESSION Nadège	18.25 %
- 5ème Adjoint	LE CORRE Rémi	18.25 %
- Conseiller Délégué	GERARD Jean-Marie	7.72 %
- Conseiller Délégué	OJEIL Joseph	7.72 %

## **2. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (même article).

Madame le Maire propose de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- TRAVAUX
- FINANCES
- COMMUNICATION
- EXTRA SCOLAIRE
- CULTURE ET TOURISME
- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- EXTRA-MUNICIPAL CITOYENNETE
- CONSEIL DE QUARTIERS

Il est proposé que chaque commission soit composée de 5 à 6 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1er** : de créer 8 commissions municipales, à savoir :

- TRAVAUX
- FINANCES
- COMMUNICATION
- EXTRA-SCOLAIRE
- CULTURE ET TOURISME
- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- EXTRA MUNICIPAL CITOYENNETE
- CONSEIL DE QUARTIERS

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**TRAVAUX** : Karine TAKES

Vice-Président : Eric SEIGNOBOS

Joseph OJEIL - Frédéric JAVELAS - Frédérique CHAMP - Nadège BESSON - Laurence BRANCHER

**FINANCES** : Karine TAKES

Vice-Président : Frédéric JAVELAS

Eric SEIGNOBOS - Rémi LE CORRE - Joseph OJEIL - Jean-Marc BRESSON - Laurence BRANCHER

**COMMUNICATION** : Karine TAKES

Vice-Présidente : Frédérique CHAMP

Lydie DEPUYT - Françoise FEROUSSIER - Jean-Marc BRESSON - Bastien GAUDEVIN

**EXTRA - SCOLAIRE** : Karine TAKES

Vice-Président : Jean-Marie GERARD

Christelle BUSSET - Frédéric CAENEVET - Nadège BESSON - Elodie GIRAIN

CULTURE TOURISME : Karine TAKES

Vice- Président : Frédéric JAVELAS

Frédérique CHAMP - Jean-Marc BRESSON - Jean-Marie GERARD - Christelle BUSSET – Elodie

GIRAIN

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE : Karine TAKES

Vice-Président : Rémi LE CORRE

Christelle BUSSET - Frédéric CAENEVEY – Lydie DEPUYDT - Bastien GAUDEVIN

EXTRA MUNICIPALE CITOYENNETE : Karine TAKES

Vice-Président : Rémi LE CORRE

Jean-Marie GERARD - Frédéric CAENEVEY – Jessica FERREYRE - Frédéric JAVELAS - Bastien

GAUDEVIN

CONSEIL DE QUARTIERS : Karine TAKES

Vice-Président : Rémi LE CORRE

Frédéric JAVELAS - Jean Marie GERARD - Elodie GIRAIN - 1 ou 2 habitants par quartier

### **3. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à : 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

### **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Liste des candidats :

Liste : Nadège BESSON

Votants : 18

Bulletins : 18  
Blancs : 0  
Nuls : 0  
Suffrages exprimés : 18 voix.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune :  
Mesdames BESSON Nadège, DORNE Sandrine, FEREYRE Jessica, GIRAIN Elodie.

## **5. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant) ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. OJEIL Joseph  
M. BRESSON Jean-Marc  
Mme BRANCHER Laurence

Sont candidats au poste de suppléant :

M. CAENEVET Frédéric  
Mme DEPUYDT Lydie  
M. GAUDEVIN Bastien

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame TAKES Karine, le Maire  
Représentant du Maire : Frédéric JAVELAS  
Adjoint : Eric SEIGNOBOS

Membres titulaires :

M. OJEIL Joseph  
M. BRESSON Jean-Marc  
Mme BRANCHER Laurence

Membres suppléants :  
M. CAENEVET Frédéric  
Mme DEPUYDT Lydie  
M. GAUDEVIN Bastien

## **6. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE :**

Le Conseil Municipal,

Vu les élections municipales du 15 Mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

Un délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune "isolée" pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire des délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

- M. Eric SEIGNOBOS en qualité de délégué titulaire SDE07 et
- M. Joseph OJEIL en qualité de délégué suppléant SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désignation de M. Eric Seignobos en qualité de représentant de la commune de Beauchastel au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

## **7. DIVERS :**

M. Frédéric Javelas, Adjoint, indique à l'assemblée que compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le budget primitif 2020 doit être adopté pour le 31 Juillet 2020.

Le travail de préparation a été initié avec le Secrétariat de Mairie afin d'avancer un projet de budget 2020.

La séance est clôturée à 20h10.